

Loi fédérale sur la promotion du déploiement d'infrastructures pour le haut débit (LPHD) : consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur la loi fédérale sur la promotion du déploiement d'infrastructures pour le haut débit (Loi sur la promotion du haut débit (LPHD))

Dans le cadre de sa stratégie Gigabit, le Conseil fédéral entend créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un programme de soutien limité dans le temps afin de financer le déploiement de raccordements haut débit dans les zones non rentables. Les parties requérantes et bénéficiaires des soutiens financiers sont les communes. Les fonds accordés compenseront la différence entre les dépenses d'un projet de déploiement et les recettes escomptées. Les cantons concernés seraient tenus de verser le même montant que la Confédération. Selon la mise en œuvre envisagée, ils seraient également responsables de l'examen des demandes et devraient participer, à titre de soutien, à la vérification de l'exécution des projets. **Le Canton de Neuchâtel est favorable à l'introduction d'un tel programme de soutien sous réserve des points ci-dessous, notamment la nécessité de définir les impacts financiers du projet pour les actrices et acteurs cantonaux et communaux.**

Impact financier :

La stratégie ciblant prioritairement les zones non rentables semble à première vue pertinente. Le Conseil d'État regrette cependant que le dossier présenté ne comporte pas de carte permettant de montrer la situation actuelle du haut débit et les zones qui potentiellement devront être soutenues. Sans analyse chiffrée, il est difficile pour les actrices et acteurs concernés d'évaluer les implications financières de cette stratégie. Un mécanisme impliquant l'ensemble des partenaires (société en charge du service universel, Confédération, canton et les communes concernées) serait dès lors souhaitable. La clé de répartition devrait impliquer **dans tous les cas la Confédération pour le 50% du financement.**

Notre conseil exprime une réserve quant au plafond de 365 millions de francs par période (730 millions au total), qui pourrait conduire à exclure des projets légitimes si les demandes excèdent ce montant. Une flexibilité dans le budget, voire une augmentation, devrait être envisagée.

Déploiement de la stratégie :

Le Conseil d'État souhaite que lors de la mise en œuvre de la loi, soit la rédaction de l'ordonnance, les réponses aux questions en lien avec **les montants à engager soient fournies de manière suffisamment précise pour qu'il puisse contacter les communes concernées.** Sans une réflexion en amont et à tous les étages politiques, il ne sera pas possible de nous positionner et de fédérer nos partenaires communaux.

Technologie :

Le Canton de Neuchâtel apprécie que le projet de loi ne se limite pas aux seules infrastructures de réseaux de fibres optiques, mais prévoie également la promotion d'installations terrestres de radiocommunication. La combinaison d'un soutien aux réseaux de fibre optique avec des technologies modernes de radiocommunication permet de réduire considérablement les coûts.

Le projet doit être indépendant de la technologie qui pourra être déployée en fonction d'une estimation coût / bénéfice (ex. un lien point à point peut permettre de fournir du haut débit dans une ferme isolée là où l'acheminement de la fibre serait trop onéreux).

Une vigilance particulière doit être portée pour éviter que les investissements publics ne compensent des stratégies des opérateurs privés susceptibles de repousser leurs obligations de déploiement.

Conditions d'octroi :

Par ailleurs, il paraît dangereux de conditionner les soutiens à l'obtention d'un permis de construire préalable. Il serait préférable que le versement de la contribution soit subordonné à l'obtention des autorisations nécessaires pour alléger la charge administrative des communes. Cette demande pourrait être faite sous la forme d'une fiche de demande conjointe à la demande de permis de construire à l'instar des subventions liées à la pose de panneaux photovoltaïques.

En conclusion, le Conseil d'État considère ce projet de loi comme une opportunité intéressante pour soutenir le développement des infrastructures numériques. Il souhaite que les cantons soient associés aux travaux de mise en œuvre de cette loi notamment à l'élaboration des critères d'éligibilité des conditions et des processus d'octroi.

Tout en vous remerciant de nous avoir consultés et de prendre note des réserves que soulève le projet à ce stade, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 juin 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND